

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 11 janvier 2021, à 20 h à huis-clos par conférence téléphonique en raison du confinement et l'instauration du couvre-feu par le Gouvernement du Québec en date du 6 janvier 2021.

*Comme la séance se fait à huis clos, la retranscription intégrale des délibérations est faite dans le procès-verbal.*

SONT PRÉSENTS : M. Ghyslain Noël, maire  
M. Raynald Jean, conseiller no. 1  
M. Denis Bergeron, conseiller no. 2  
M. Réal Savoie, conseiller no. 3  
M. Alain Raymond, conseiller no. 4  
M. Roland Ayotte, conseiller no. 5  
Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

M. Ghyslain Noël, maire, souhaite une très belle année 2021.

**2021-01-01.**  
Adoption de l'ordre  
du jour

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2021-01-02.**  
Adoption du  
procès-verbal de la  
séance  
extraordinaire du  
mardi  
15 décembre  
2020, 18 h 30

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 15 décembre 2020, à 18 h 30, a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

**2021-01-03.**  
Adoption du procès-  
verbal de la séance  
extraordinaire du  
mardi 15 décembre  
2020, 18 h 45

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 15 décembre 2020, à 18 h 45, a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Réal Savoie**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que rédigé, avec la modification suivante :

► **MODIFIER** la résolution 2020-12-505 en modifiant dans le

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

paragraphe de la résolution, le terme « la le maire » par le terme « le maire ».

Suivi des dossiers

MRC d'Arthabaska

M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la séance du conseil de la MRC d'Arthabaska du 9 décembre dernier, les points suivants ont été abordés :

- ☞ Nomination dans divers comités ;
- ☞ Formation d'un comité pour l'embauche d'un urbaniste au sein de la MRC d'Arthabaska.

**PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS**

**2021-01-04.**  
Proclamation des  
Journées de la  
persévérance  
scolaire 2021

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte pandémique fragilise l'équilibre et les repères qui stabilisent les jeunes et adultes durant leur parcours scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les mesures sociosanitaires agissent défavorablement sur l'engagement et la motivation des jeunes et des adultes en formation, augmentent leur anxiété, accentuent l'isolement et limitent les contacts avec leurs pairs. Ces conséquences ont des effets à court, à moyen terme et certainement à long terme sur la persévérance scolaire et la réussite éducative des étudiants centricois ;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la situation pandémique, la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Ghyslain Noël**, maire, il est résolu à l'unanimité de déclarer que la Ville de Daveluyville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2021 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 15 au 19 février 2021, nous nous engageons :

- ☞ à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire;
- ☞ à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ !

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE**

**2021-01-05.**  
Liste des comptes  
à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 4 décembre 2020 au 7 janvier 2021 de la Ville de Daveluyville totalisant 850 845.78 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Raynald Jean**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste pour la période du 4 décembre 2020 au 7 janvier 2021.

**2021-01-06.**  
Bail pour le  
logement du  
1025A route  
Principale et du  
634 rue Principale

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Daveluyville est propriétaire des immeubles situés au 1025A route Principale, ainsi que du 634 rue Principale à Daveluyville;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** le coût du logement situé au 1025A route Principale demeure à 700 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien;
- 2- **QUE** le loyer commercial du 634 rue Principale demeure à 128 \$ par mois, incluant l'électricité et l'entretien, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le locataire devra payer le compte de taxes municipales annuel;
- 3- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale à signer le bail.

**1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée par les membres du conseil et aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

**TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

**2021-01-07.**  
Achat d'une  
chenillette  
Bombardier  
SW-48, année  
2002

**CONSIDÉRANT QUE** la chenillette Bombardier 1986 du service des travaux publics a besoin d'importantes réparations;

**CONSIDÉRANT** l'état et l'âge de la chenillette, il serait plus économique d'acheter un nouvel équipement;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Transport Viateur St-Yves pour une chenillette Bombardier SW-48, année 2002, au montant de 20 120.63 \$, taxes incluses;

**RÉSOLUTION**

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** le directeur des travaux publics à faire l'acquisition d'une chenillette Bombardier SW-48, année 2002, au prix de 20 120.63 \$, taxes incluses et de signer le contrat de vente relatif à cette acquisition;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**Procès-verbaux  
Ville de Daveluyville (Québec)**

**AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- Liste des permis Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de décembre 2020, 4 permis ont été émis, totalisant 314 000 \$.
- 2021-01-08.**  
Demande de dérogation mineure pour le 217,17<sup>E</sup> Avenue du Lac (lot 4 442 414)
- CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 217, 17<sup>E</sup> Avenue du Lac (lot 4 442 414);
- CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du garage détaché en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière et que la marge avant du garage détaché soit à 6,94 mètres au lieu de 7 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;
- CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du mardi 15 décembre 2020;
- CONSIDÉRANT** la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT QUE** les personnes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande par le biais d'une demande écrite, tel que stipulé dans l'avis public;
- RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour l'immeuble situé au 217, 17<sup>E</sup> Avenue du Lac (lot 4 442 414) visant à rendre réputée conforme l'implantation du garage détaché en cour avant au lieu d'être en cour latérale ou arrière et que la marge avant du garage détaché soit à 6,94 mètres au lieu de 7 mètres, tel que stipulé dans le règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.
- 2021-01-09.**  
Transfert de fonds au comité de développement socio-économique du Grand Daveluyville (CDSEGD) pour le plan de développement
- CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement no. 57 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville;
- RÉSOLUTION**  
Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le transfert de la Ville de Daveluyville au comité de développement socio-économique du Grand Daveluyville (CDSEGD), un montant de 20 500 \$ pour l'année 2021 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**2021-01-10.**

Subvention pour les écoles secondaires et primaires de Daveluyville

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser l'octroi de la subvention, pour l'année 2021, à l'école primaire Notre-Dame-de-L'Assomption et secondaire Sainte-Anne de Daveluyville, au montant total de 1 500 \$, conditionnel à la réception de la reddition de comptes de l'utilisation de la subvention pour l'année 2020 et d'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

**LÉGISLATION**

**2021-01-11.**

Adoption du règlement no. 83 fixant les taxes, tarifications et conditions de perception pour l'année 2021

**ATTENDU** l'état des dépenses prévues et imprévues pour l'exercice financier couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, établi au budget de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal de la Ville de Daveluyville a le pouvoir de prélever et de percevoir certaines taxes, cotisations, compensations ou tarifs conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal se doit de réaliser, par l'imposition de taxes, les sommes nécessaires à ses dépenses d'administration et à la gestion de ses affaires ainsi que pour pourvoir à des améliorations et faire face à ses obligations;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Bergeron lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** pour alléger le fardeau fiscal des contribuables en cette période de pandémie, il y a lieu de modifier le projet de règlement dans le but d'inscrire que le débiteur aura droit de payer en cinq (5) versements égaux le compte de taxes 2021;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Raynald Jean** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 83 fixant les taxes et tarifications pour l'exercice 2021 soit adopté, tel que déposé, avec la modification suivante :

- ▶ **MODIFIER** l'article 8.3.2 du règlement numéro 83 en modifiant dans le paragraphe, le terme « Par contre, s'il atteint trois cent dollars (300.00 \$), le débiteur aura droit de les payer en quatre (4) versements égaux payables comme suit : » par le terme « Par contre, s'il atteint trois cent dollars (300.00 \$), le débiteur aura droit de les payer en cinq (5) versements égaux payables comme suit : ».

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**2021-01-12.**  
Adoption du  
règlement no. 84  
relatif à la gestion  
contractuelle

**ATTENDU QU'**une Politique de gestion contractuelle doit être adoptée par la Ville conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelé : « L.C.V. »);

**ATTENDU QUE** le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Réal Savoie lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V.;

**ATTENDU QUE** le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par **Réal Savoie** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 84 relatif à la gestion contractuelle soit adopté, tel que déposé.

**2021-01-13.**  
Adoption du  
règlement no. 85  
abrogeant le  
règlement 498 de  
l'ancienne Ville de  
Daveluyville créant  
une réserve  
financière pour la  
vidange des  
étangs aérés  
d'épuration  
municipaux et le  
remplacement de  
certains  
équipements reliés  
au système  
d'assainissement  
des eaux usées

**ATTENDU QUE** le règlement no. 498 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées a été adopté le 14 septembre 2009 par l'ancienne Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** le règlement prévoyait créer une réserve financière de 100 000 \$, incluant les intérêts générés par les sommes versées à sa dotation;

**ATTENDU QU'**à la fin de l'exercice financier de l'année 2020, la réserve financière a atteint 100 000 \$ et qu'il y a eu lieu d'abroger le règlement no. 498 puisque l'objectif a été réalisé et que ladite somme accumulée sera réservée uniquement à la vidange des étangs aérés;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Roland Ayotte lors de la séance extraordinaire tenue le mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du mardi 15 décembre 2020;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**Procès-verbaux**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 72 heures avant la présente séance et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 L.C.V;

**RÉSOLUTION**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **Réal Savoie** et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 85 abrogeant le règlement 498 de l'ancienne Ville de Daveluyville créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés d'épuration municipaux et le remplacement de certains équipements reliés au système d'assainissement des eaux usées soit adopté, tel que déposé.

**2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lors de la période de questions, le conseiller Denis Bergeron a demandé quand les comptes de taxes seront envoyés. La greffière, Pauline Vrain, mentionne que les comptes de taxes seront expédiés au début du mois de février et le premier versement sera début mars.

Aucune question n'a été reçue par écrit par les citoyens, tel que prescrit dans l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020.

**2021-01-14.**

Fin de la séance et  
levée de  
l'assemblée

**RÉSOLUTION**

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20 h 22.

\_\_\_\_\_  
Ghyslain Noël, maire

\_\_\_\_\_  
Pauline Vrain, greffière